



Lors de la plus récente réunion de la Commission, en avril 1998, les ministres ont lancé un « examen opérationnel » étendu du programme de travail de l'ALENA pour examiner la structure, les mandats et les priorités futures du programme de travail de l'ALENA. Ce programme a fait l'objet d'un examen détaillé par les sous-ministres du Commerce de l'ALENA à Ottawa les 21 et 22 septembre 1998. À la suite de l'approbation par les ministres, les résultats de cet examen ont été diffusés par le biais du site Web du MAECI. Le Canada sera l'hôte de la prochaine réunion de la Commission de l'ALENA, qui marquera le cinquième anniversaire de l'ALENA au printemps de 1999. Cette réunion donne une occasion opportune d'évaluer l'impact qu'a eu l'ALENA au cours de ses cinq premières années et de fixer l'itinéraire à suivre pour l'avenir. Les priorités du Canada comprennent l'examen de la mise en œuvre du chapitre sur les investissements (y compris les clauses de règlement de différends entre investisseurs et États), les recours commerciaux et la poursuite de la coopération entre les accords sur le commerce et les accords accessoires sur l'environnement et sur la main-d'œuvre.

Le volume global des échanges commerciaux et des investissements entre le Canada, le Mexique et les États-Unis a augmenté considérablement depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA en 1994. Les échanges commerciaux du Canada avec les États-Unis et le Mexique ont dépassé 0,5 billion de dollars en 1998. Il en va de même des échanges bilatéraux de produits entre le Canada et chacun de ses deux partenaires : dans le cas du Mexique, ces échanges se sont accrues de 8,6 p. 100 en 1998 pour atteindre 8,9 milliards de dollars, tandis que le commerce de produits avec les États-Unis accusait une hausse de 11,1 p. 100 pour se chiffrer à 505 milliards de dollars.

Dans le cadre de l'ALENA, les producteurs canadiens sont maintenant mieux à même de réaliser leur plein potentiel du fait qu'ils évoluent désormais au sein d'une économie nord-américaine à la fois plus intégrée, plus vaste et plus efficace. Les consommateurs bénéficient de la concurrence accrue qui en découle, car elle leur permet d'obtenir des produits et des services de meilleure qualité à un meilleur prix.

L'accès plus facile aux marchés de l'ALENA et la présence de règles claires sur le commerce et l'investissement ont accru l'attrait que présente le Canada aux yeux des investisseurs, aussi bien canadiens qu'étrangers. Les investissements étrangers directs au Canada atteignaient 187,6 milliards de dollars en 1997,

dont 70 p. 100 provenaient de nos partenaires de l'ALENA. Les investissements américains directs au Canada ont en effet augmenté pour la quatrième année consécutive, pour atteindre 130 milliards de dollars en 1997, alors que les investissements en provenance du Mexique ont atteint 223 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation d'environ 50 p. 100 par rapport à 1993. Les investissements canadiens directs dans les pays de l'ALENA ont également progressé, pour atteindre 99 milliards aux États-Unis en 1997 (soit 47 p. 100 de plus qu'en 1993) et plus de 1 milliard au Mexique (environ le double du niveau de 1993).

Règlement des différends dans le cadre de l'ALENA

L'immense majorité de nos échanges commerciaux et d'investissements avec les États-Unis et le Mexique se déroulent maintenant dans le contexte des règles claires et bien établies de l'ALENA, mais il est inévitable que des désaccords se produisent au sein d'une zone commerciale aussi vaste. Aussi l'ALENA offre-t-il aux gouvernements concernés la possibilité de résoudre ces différends par l'intermédiaire de comités et de groupes de travail, ou par d'autres formules de consultation. Si aucune solution mutuellement acceptable ne peut être trouvée, l'ALENA prévoit des procédures expéditives et efficaces de règlement des différends. Si ce sont les droits et obligations définis par l'OMC qui sont en cause, les parties à l'ALENA peuvent aussi recourir aux procédures de règlement des différends de l'OMC plutôt qu'à celles de l'ALENA.

Le chapitre 20 comprend des clauses relatives à l'évitement ou au règlement de différends concernant l'interprétation ou l'application de l'ALENA, à l'exception des questions couvertes par le chapitre 19. Il y a également des règles particulières pour les questions couvertes par les chapitres 11 (Investissement) et 14 (Services financiers). Le chapitre 19 de l'ALENA permet également de soumettre à l'arbitrage d'un groupe spécial binational, plutôt qu'à la décision finale d'un tribunal, toute mesure prise par l'une des parties en matière de droits antidumping ou de droits compensateurs.

Avant la fin de novembre 1998, trois demandes de révision de décisions prises par des agences canadiennes ont été présentées à propos de causes concernant des mesures antidumping ou des droits compensateurs (aliments pour bébés, acier ordinaire plat et accessoires de tuyauterie en cuivre), et des producteurs canadiens